



Services Techniques

CL / AF

N° 233 / 2022

## ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 26 SEP. 2022

---

**OBJET : Remplacement des réseaux HTA – avenue du Général Leclerc / rue des Fanaudes / rue du Petit Grill / avenue Gavignot.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

**CONSIDERANT** la demande de la société CRTPB 6 avenue des Verriers 02600 Villers Cotterets concernant le remplacement des réseaux HTA au droit du carrefour avenue du Général Leclerc / rue des Fanaudes / rue du Petit Grill / avenue Gavignot, pour le compte d'Enedis 4 rue des Chauffours 95000 Cergy.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

### ARRETE

**Article 1** : Du 26 septembre 2022 au 21 juillet 2023, la société CRTPB est autorisée à procéder au remplacement des réseaux HTA au droit du carrefour avenue du Général Leclerc / rue des Fanaudes / rue du Petit Grill / avenue Gavignot.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et selon son avancement.

**Article 3** : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée du chantier.

**Article 4** : La largeur de la chaussée sera réduite :  
- sur environ 20 ml côté pair de l'avenue Gavignot pour permettre le passage des piétons suite à des fouilles sur trottoir,

H.

- sur environ 20 ml et 30 ml de part et d'autre du carrefour côté impair de l'avenue du Général Leclerc pour permettre le passage des piétons suite à des fouilles sur trottoirs,
- sur environ 35 ml et 15 ml côté pair de part et d'autre du carrefour côté pair de l'avenue du Général Leclerc pour permettre le passage des piétons suite à des fouilles sur trottoirs,
- sur environ 5 ml côté pair de la rue des Fanaudes pour permettre le passage des piétons suite à des fouilles sur trottoir,

**Article 5** : L'entreprise devra l'installation et le suivi des feux tricolores provisoires mis en place dans le cadre des travaux.

**Article 6** : L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur.

**Article 7** : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 9h00 à 16h00.

**Article 8** : Les fouilles sous chaussée seront refermées le soir. Les fouilles sous trottoir seront balisées et un cheminement piéton protégé sera mis place et assuré en toutes circonstances et une déviation pourra être mise en place le cas échéant, en accord avec les services municipaux. Les reprises d'enrobé seront impérativement en pleine largeur.

**Article 9** : Les trottoirs devront rester dans la mesure du possible accessible aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, (une déviation adaptée devra être mise en place) ou un dispositif sera mis en place pour délimiter une emprise sur chaussée avec GBA béton.

**Article 10** : La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société CRTPB 6 avenue des Verriers 02600 Villers Cotterets sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 11** : L'entreprise devra respecter scrupuleusement les prescriptions du conseil départemental annexées au présent arrêté.

**Article 12** : Des panneaux d'information de chantier seront mis sur place par l'entreprise chargée des travaux, 4 jours ouvrés à l'avance, avant tout commencement des travaux.

**Article 13** : L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

**Article 14** : Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

**Article 15** : La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

**Article 16** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 17** : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société CRTPB 6 avenue des Verriers 02600 Villers Cotterets.

Le Maire  
Vice-président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **27 SEP. 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **27 SEP. 2022**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.